



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



N°135

Rouen, le 26 mars 2021

Direction de la santé publique
Pôle santé environnement
Unité départementale de la Seine-Maritime

Affaire suivie par **Emmanuelle MARTIN**
Mél. : emmanuelle.martin@ars.sante.fr
Tél. : 02.32.18.32.65

Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement
et du logement
Unité départementale Rouen Dieppe
À l'attention de M. Godefroy

Objet: Plan de gestion du site Ilot Porte à Dieppe

Vous m'avez transmis pour avis le plan de gestion relatif au site « Ilot Porte » à Dieppe, pour un réaménagement en logements et bureaux.

Le site a accueilli des activités potentiellement polluantes (garage automobile, usine Renault Alpine) et va être transformé pour accueillir des bâtiments à usage de logement de plain-pied et de bureau.

Un diagnostic de sol a été réalisé, suivi d'un plan de gestion comprenant notamment des propositions de gestion des terres polluées et une analyse des risques résiduels prédictive. Cette dernière vise à vérifier la compatibilité du projet avec la qualité des sols après dépollution.

Dans le cas présent, la dépollution va consister en l'excavation des points concentrés en pollution et leur élimination par des filières agréées.

L'analyse des risques résiduels suit la méthodologie appropriée. Un schéma conceptuel est proposé. Les hypothèses de modélisation et de calcul sont présentées : elles sont cohérentes et protectrices.

Les conclusions de l'étude peuvent être validées et le projet de réaménagement également. Celui-ci devra néanmoins s'accompagner de moyens de conservation de la mémoire et de restrictions d'usages, telles que des servitudes d'utilité publique. Ainsi, les contraintes et restrictions à respecter sont les suivantes :

- Recouvrement du sol par des bâtiments avec vide sanitaire (hypothèse de modélisation), enrobé ou 30 cm de terres saines au droit des espaces verts, de façon à couper tout contact avec les sols en place. Un système avertisseur devra être mis en place entre le sol et les terres apportées ;
- Ventilation des locaux selon les hypothèses de la modélisation (application des valeurs réglementaires ou usuelles) ;
- Pose des canalisations d'eau potable dans du sable sain et utilisation de matériau garantissant l'absence de perméation ;
- Interdiction des cultures comestibles en pleine terre (arbres fruitiers, plantes potagères).
- Interdiction de l'usage de la nappe d'eau souterraine.

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé,
Le responsable adjoint du pôle santé
environnement

Jérôme Le Bouard